



**MAIRIE
DE
SISTERON** ✠

Département
des Alpes de Haute-Provence

Département des Alpes de Haute-Provence
COMMUNE DE SISTERON

DMSI 2024.10.12

DECISION DU MAIRE

**AVENANT N°1 DE LA CONVENTION DE PRESTATION
DE SERVICE ENTRE LA COMMUNE DE SISTERON,
ET LA CCSB RELATIVE A LA GESTION ET
LA MAINTENANCE D'INFRASTRUCTURE
INFORMATIQUE**

Le Maire de la Commune de SISTERON,

VU la délibération du Conseil Municipal, n° 2020-03-06-SG du 23 Mai 2020, conférant certaines délégations au Maire, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la convention en date du 19 avril 2021 pour la mutualisation de la gestion et la maintenance d'infrastructure informatique entre la Communauté de communes du Sisteronais-Buëch (CCSB) et la commune de Sisteron.

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer avec la CCSB, l'avenant N°1 relatif à la modification de l'article 2 (Durée) de la convention sus-cité. Tous les autres articles de la convention restent en l'état.

ARTICLE 2 : Durée

La durée de la convention est prorogée de 3 ans à compter du 15 avril 2025 et se terminera le 14 avril 2028. Les conditions de renouvellement demeurent identiques par voie d'avenant, sous réserve d'un accord commun entre les parties, formalisé 4 mois avant le terme.

ARTICLE 3 : Ampliation en sera adressée à Madame la Trésorière, Monsieur le Préfet des Alpes de Haute Provence et la CCSB.

Fait à Sisteron, le 28 11 2024
Le Maire,
D. SPAGNOU

